



Troisième rapport de la Commission A

(Projet)

La Commission A a tenu sa septième séance le 23 mai 2013 sous la présidence du Dr Walter T. Gwenigale (Libéria).

Il a été décidé de recommander à la Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution ci-jointe relative au point suivant de l'ordre du jour :

14. Promouvoir la santé à toutes les étapes de la vie

14.2 Suivi des recommandations des commissions de haut niveau convoquées pour promouvoir la santé de la femme et de l'enfant

Une résolution, telle qu'amendée, intitulée :

- Mise en œuvre des recommandations de la Commission des Nations Unies sur les produits d'importance vitale pour les femmes et les enfants

Point 14.2 de l'ordre du jour

Mise en œuvre des recommandations de la Commission des Nations Unies sur les produits d'importance vitale pour les femmes et les enfants

La Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur le suivi des recommandations des commissions de haut niveau convoquées pour promouvoir la santé de la femme et de l'enfant ;¹

Rappelant la résolution WHA63.15 sur le suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé et la résolution WHA65.7 sur la mise en œuvre des recommandations de la Commission de l'Information et de la Redevabilité pour la Santé de la Femme et de l'Enfant des Nations Unies ;

Rappelant également que, dans la Stratégie mondiale pour la santé de la femme et de l'enfant, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a appelé la communauté mondiale à se mobiliser pour sauver 16 millions de vies d'ici 2015 ;

Prenant acte des promesses et des engagements d'un grand nombre d'États Membres et de partenaires concernant la Stratégie mondiale pour la santé de la femme et de l'enfant établie sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ;

Reconnaissant que chaque année des millions de femmes et d'enfants meurent inutilement de maladies qui peuvent être aisément évitées à l'aide de produits médicaux existants et peu onéreux ;

Reconnaissant également qu'il est urgent de s'employer à surmonter les obstacles qui empêchent les femmes et les enfants d'avoir accès à des produits appropriés et de les utiliser ;

Accueillant avec satisfaction le rapport de la Commission des Nations Unies sur les produits d'importance vitale pour les femmes et les enfants, selon lequel il serait possible de sauver six millions de vies en cinq ans en améliorant l'accès à 13 produits d'importance vitale négligés et à d'autres produits connexes (voir annexe) ;

Accueillant aussi avec satisfaction les mesures recommandées par la Commission des Nations Unies sur les produits d'importance vitale pour les femmes et les enfants et le plan d'application correspondant ;

Reconnaissant que les mesures recommandées par la Commission des Nations Unies sur les produits d'importance vitale pour les femmes et les enfants amélioreront également l'accès à un éventail plus large de produits ;

¹ Document A66/14.

Reconnaissant également la nécessité de promouvoir, mettre en place ou soutenir et renforcer les services de santé dont la femme et l'enfant ont besoin pendant la période commençant avant même la grossesse et couvrant les stades de l'accouchement, du post-partum et de l'enfance ;

Réaffirmant l'importance de faciliter le transfert de technologie selon des modalités convenues d'un commun accord entre pays développés et pays en développement ainsi que, le cas échéant, entre les pays en développement eux-mêmes ;

Reconnaissant le rôle joué par le Groupe d'examen indépendant d'experts dans l'étude des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des mesures recommandées ;

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres à mettre en pratique, selon qu'il conviendra, le plan d'application relatif aux produits d'importance vitale pour les femmes et les enfants, et notamment :

1) à améliorer la qualité, l'offre et l'utilisation des 13 produits d'importance vitale et d'autres produits essentiels pour la santé génésique et maternelle et pour la santé du nouveau-né et de l'enfant, sous la surveillance et la direction de professionnels de la santé, si nécessaire, et en s'appuyant à cette fin sur les meilleures pratiques dans le domaine des technologies de l'information et des communications ;

2) à élaborer des plans en vue de la mise en œuvre à grande échelle d'interventions appropriées afin d'accroître la demande et l'utilisation des services de santé, en particulier par les populations sous-desservies ;

3) à faciliter l'accès universel de tous les membres de la société, en particulier les plus pauvres, aux 13 produits d'importance vitale et à d'autres produits essentiels pour la santé génésique et maternelle et pour la santé du nouveau-né et de l'enfant ;

4) à rendre la réglementation plus efficace en harmonisant les critères d'homologation et en rationalisant les processus d'évaluation, y compris par l'examen en priorité des produits d'importance vitale ;

5) à mettre en œuvre des mécanismes et des interventions dont l'efficacité est avérée pour que les prestataires de soins de santé connaissent les lignes directrices nationales les plus récentes sur la santé de la mère et de l'enfant ;

2. PRIE le Directeur général :

1) de collaborer avec l'UNICEF, l'UNFPA, la Banque mondiale, l'ONUSIDA, ONU-Femmes, les autorités nationales, régionales et internationales de réglementation, les acteurs du secteur privé et d'autres partenaires pour promouvoir et garantir l'offre de produits de qualité ;

2) de collaborer avec les États Membres et de les soutenir, selon qu'il conviendra, pour rendre la réglementation plus efficace, normaliser et harmoniser les critères d'homologation et rationaliser les processus d'évaluation, y compris par l'examen en priorité des produits d'importance vitale ;

3) de fournir un appui au groupe d'examen indépendant d'experts sur l'information et la redevabilité pour la santé de la femme et de l'enfant lorsqu'il évalue les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la santé de la femme et de l'enfant établie sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et dans l'application des recommandations de la Commission des Nations Unies sur les produits d'importance vitale pour les femmes et les enfants ;

4) de faire rapport chaque année, jusqu'en 2015, à l'Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les progrès accomplis dans le suivi des recommandations de la Commission des Nations Unies sur les produits d'importance vitale pour les femmes et les enfants au titre du point de l'ordre du jour relatif à la promotion de la santé à toutes les étapes de la vie.

ANNEXE

Produits par étape de la vie¹

Produits de santé maternelle	
1	Oxytocine – hémorragie du post-partum
2	Misoprostol – hémorragie du post-partum
3	Sulfate de magnésium – éclampsie et forme grave de pré-éclampsie
Produits de santé néonatale	
4	Antibiotiques injectables – septicémie du nouveau-né
5	Corticostéroïdes prénatals – détresse respiratoire chez le prématuré
6	Chlorhexidine – hygiène du cordon ombilical
7	Appareils de réanimation – asphyxie du nouveau-né
Produits de santé de l'enfant	
8	Amoxicilline – pneumonie
9	Sels de réhydratation orale – diarrhée
10	Zinc – diarrhée
Produits de santé génésique	
11	Préservatifs féminins
12	Implants contraceptifs – planification familiale/contraception
13	Contraception d'urgence – planification familiale/contraception

= = =

¹ Commission des Nations Unies sur les produits d'importance vitale pour les femmes et les enfants, rapport des Commissaires, New York, septembre 2012, Tableau 1, pages 18-19.